

Commune de Dunières



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme : présentation par le Bureau d'Etudes ALTEREO et prises de paroles de l'Association « Le Hameau de La Villette » et des Consorts CUOQ

AFFAIRES FINANCIERES :

- Décision Modificative : travaux en régie
- Décision Modificative - BP assainissement
- Mandatement section investissement
- Tarifs droits de branchement eau et participation à l'assainissement collectif

TRAVAUX :

- Actualisation de l'étude diagnostique et schéma directeur en assainissement : choix du bureau d'études
- Avenant Programme voirie 2020

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

• Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline

MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (21).

Excusés : Nelly BEULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Hélène DREVET (pouvoir à Pierre DURIEUX), (2).

Absent : (0)

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christophe MOULIN a été désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le PV de la dernière séance du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme : présentation par le Bureau d'Etudes ALTEREO et prises de paroles de l'Association « Le Hameau de La Villette » et des Consorts CUOQ

Thierry SABOT remercie Monsieur Dorian MARTIN, représentant le Cabinet Altereo d'être présent lors de ce Conseil Municipal pour faire la présentation du PLU de DUNIERES.

Présentation du diaporama (en annexe) par Monsieur MARTIN.

Corinne BEAL demande qui décide la mise en place des OAP (Orientations d'aménagement et de Programmation).

Monsieur MARTIN lui explique que les OAP, en extension, sont déjà définies dans le PLU actuel et les autres plus stratégiques de par leur positionnement ont été décidées par les élus. Sur ces sites, il y a une opportunité potentielle avec la création future d'ilots plus qualitatifs sur lesquels les projets à mener ne seront pas simples (coût de la déconstruction, de la dépollution) mais il y a un réel opportunisme de renouvellement urbain.

Il est compliqué de faire du renouvellement urbain : il convient alors d'identifier une activité économique de « mauvaise qualité urbaine ». L'idée étant de relocaliser les activités économiques

dans les zones d'activités. Les élus n'avaient pas l'obligation d'en informer directement les propriétaires concernés.

Monsieur Le Maire demande si la Commune arrive à densifier ailleurs est ce que les OAP présentées pourront être moins contraignantes.

Monsieur MARTIN lui explique qu'il conviendra alors de faire une révision simplifiée pour adapter les projets. Il rappelle que dans le cadre d'une OAP le projet n'est pas obligé de se faire toute de suite, le terrain peut rester ainsi. Par contre, dans le cadre d'une démolition, d'une construction, d'un changement de destination le projet devra être compatible avec l'OAP.

Christophe MOULIN demande si une pépinière artisanale peut être réalisable sur l'OAP des Pinacelles.

Monsieur MARTIN lui répond que cela est envisageable avec le sous-sol en commerce et de l'habitat au-dessus : uniquement de l'artisanat n'est pas possible. Il faut retrouver majoritairement du logement.

Monsieur Le Maire transmet les chiffres du recensement de la population au 1^{er} janvier 2023 : 2727 habitants et constate une baisse moindre par rapport aux années précédentes (-6 habitants). Il fait un calcul rapide permettant de justifier la capacité suffisante de la station d'épuration actuelle construite en 1975.

Monsieur Le Maire s'appuie sur une réponse de VEOLIA précisant que le réseau AEP est suffisamment dimensionné pour recevoir le futur projet du STECAL au lieu-dit La Vilette.

Monsieur Le Maire explique qu'en lien avec l'Association des Maires Ruraux et l'AMF, une pression est faite sur l'Etat concernant le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Il considère que les Communes rurales doivent être traitées différemment des Communes urbaines.

Madame DUMAS représentant l'association « Le Hameau de la Vilette » lit un courrier expliquant les inquiétudes des riverains concernant le futur projet privé de M KRAUTLER à La Vilette.

Monsieur Le Maire lui répond que le tourisme fait défaut sur la Commune de DUNIERES et que ce projet porté par un privé est une véritable aubaine pour développer le tourisme vert sur celle-ci. Il manque des nuitées sur le territoire obligeant les touristes ou salariés à se loger ailleurs que sur le territoire. Le nombre de chalets se fera par tranches. Il n'y aura pas de surcoût pour la Commune.

Thierry SABOT s'engage à tenir informé les membres de l'association de l'avancée des travaux et précise que le projet sera maîtrisé par la Commune.

Isabelle BONNET, représentante des Consorts CUOQ absente a remis un courrier à Emeline MOUNIER, conseillère municipale pour lecture. Ce courrier rappelle l'aspect sentimental des terrains : « Derrière des parcelles, il y a des personnes ». Elle évoque sa méconnaissance du sujet ainsi que celle de certains conseillers municipaux. Elle regrette de ne pas avoir rencontré le Commissaire Enquêteur, rassurée par les propos de l'adjoint à l'urbanisme.

Thierry SABOT dit qu'il a échangé avec Isabelle BONNET et que l'information donnée a été mal interprétée. Il rappelle qu'une OAP est un schéma qui peut se modifier en fonction d'un éventuel projet et espère pouvoir faire baisser la densité. Il est conscient de son inquiétude et de l'aspect sentimental que cela soulève.

Monsieur Le Maire confirme que des paramètres vont changer avec le devenir de l'école Saint-Joseph par exemple qui permettra une mixité d'activité voire du logement. Les lois drastiques imposent de travailler ensemble pour optimiser l'utilisation de ces terrains. Les élus étaient contraints de respecter cette densité, sans quoi le Préfet prenait la main sur l'urbanisation si celle-ci n'était pas respectée. L'idée n'est pas d'aller à l'encontre des concitoyens mais de respecter les lois qui régissent l'urbanisation. Il rappelle que sur l'OAP des Pinacelles le commerce est possible. Il explique que dans les revues municipales le PLU a été abordé, le Maire s'est tenu à disposition pour en parler. Dans un Conseil Municipal, il y a des commissions qui travaillent sur un sujet : un conseiller ne peut pas connaître tous les projets en profondeur. S'il y a des discussions, le sujet est ajourné et retravaillé avant passage en Conseil Municipal.

Christophe MOULIN, conseiller délégué et membre de la Commission SCOT participe à la Commission qui donne des avis sur les PLU ; il est conscient des tensions qui naissent à ce sujet. Il remercie Thierry SABOT et la Commission urbanisme pour le travail accompli en respectant « l'éthique ».

Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier d'Evelyne EPALLE. Elle souligne la complexité du dossier déposé à l'enquête publique et les difficultés des secrétaires et de l'Adjoint à l'Urbanisme pour la renseigner. Elle regrette le manque de respect à son égard de la part de cet adjoint et suggère à Monsieur Le Maire de faire suivre une formation communication à ces élus. Elle note qu'une partie de sa propriété est déclassée. Elle regrette l'objectif d'augmentation de 250 habitants engendrant la construction de HLM « à plat » pour respecter la densification imposée. Elle soulève les défaillances au niveau de la station d'épuration. Elle alerte sur la situation des 2 agriculteurs privés de leurs terrains, sans solution d'échange, en vue de l'extension des ZA de Ville et de Faurie.

Monsieur Le Maire est solidaire de son adjoint Thierry SABOT et reconnaît ne pas être lui-même parfait en communication. Il s'excuse pour le désagrément causé. Les agents et les élus ont eux aussi étaient bousculés par certains propos.

Il rappelle qu'il est en lien constant avec les agriculteurs concernés par l'extension des zones d'activités de Ville et de Faurie. Le fait de prendre du terrain aux agriculteurs le choque ; il aurait préféré prendre sur la forêt.

Monsieur Bernard SOUVIGNET, Président de la CCPM, prend la parole car il suit tous les documents d'urbanisme du territoire.

Il rappelle que l'idée de la précédente municipalité de créer une ZA à Malataverne a été rejetée par les services de l'Etat qui interdisent la création de nouvelles ZA. La seule solution étant de regrouper les ZA de Ville et de Faurie. La CCPM a le droit de créer 20 ha de ZA d'ici à 2035 à répartir entre toutes ses communes. 12.4 ha seront classés en AUi pour n'obtenir que 9 ha de plateforme une fois les talus, voiries ... déduits.

2 agriculteurs sont concernés : 1 qui perd environ 10% de ses terrains et l'autre la quasi-totalité.

Pour l'un une solution a été trouvée avec la mise à disposition d'une surface équivalente sur une autre Commune.

Pour l'autre, les terrains pris sont de belles parcelles ; des propositions d'échanges ont été formulées mais plus loin de son bâtiment et en activité laitière cela n'est pas très pratique. Un conseiller foncier a été engagé mais les négociations n'ont pas abouti. La somme demandée pour le dédommagement n'est pas compatible avec la réalité.

Les élus se trouvent alors confrontés à faire un choix car des industriels attendent des plateformes au risque de délocaliser leurs activités ailleurs... Des entreprises qui s'en vont c'est des écoles avec moins d'élèves, des commerces qui ferment C'est pourquoi, l'expropriation ou l'indemnisation sont envisagées pour récupérer ces terrains.

Thierry SABOT remercie la Commission Urbanisme pour le travail accompli.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, à la majorité, (19 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 Abstention) : approuve le PLU de Dunières.

AFFAIRES FINANCIERES :

- Décision Modificative : travaux en régie

Monsieur Le Maire rappelle de la définition des travaux en régie : les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Il présente en annexe ([modifiée](#)) le détail de ces travaux en régie et informe le Conseil Municipal que certaines imputations comptables sont à modifier.

TRAVAUX EN REGIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	61 074,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	61 074,99 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 074,99 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 074,99 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	61 074,99 €	0,00 €	61 074,99 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 074,99 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 074,99 €
D-2118 : Autres terrains	0,00 €	1 339,78 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-134 : AMENAGEMENT OUEST	0,00 €	25 468,73 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-0130 : Ecole publique	0,00 €	1 493,43 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-0103 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	749,50 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-0119 : Centre culturel	0,00 €	1 845,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-0221 : TERRAINS DIVERS	0,00 €	1 621,79 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-1025 : MAISONNETTE VOIRIE	0,00 €	5 720,03 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-123 : VOIRIE	0,00 €	5 990,31 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-146 : ADRESSAGE	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	3 153,29 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-158 : EAUX PLUVIALES LD FAURIE	0,00 €	5 785,04 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-0103 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	5 987,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	61 074,99 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	61 074,99 €	0,00 €	61 074,99 €
Total Général		122 149,98 €		122 149,98 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Robert VALLAT demande des explications concernant les espaces verts de l'aménagement OUEST. Christophe MOULIN lui répond que les achats des différents plants ont été affectés à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord concernant la décision modificative des travaux en régie.

- Décision Modificative - BP assainissement

Monsieur Le Maire explique que pour passer les écritures relatives aux ICNE (Intérêts Courus Non Echus) sur le BP assainissement il convient de faire des virements de crédits comme suit (modifié).

VIREMENT CREDIT ICNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	330,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment bourg-centre, la Commune a obtenu un avis favorable pour une subvention européenne FEADER et un avis défavorable de la Région.

Il convient donc de faire les virements de crédits suivants en vue de RAR :

DM SUBVENTION MFS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-0140 : MAISON FRANCE SERVICES - REHABILITATION CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €
R-1327-0140 : MAISON FRANCE SERVICES - REHABILITATION CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de faire les virements de crédits suivants (intérêts plus élevés que prévus au BP) :

Lotissement Les Hauts du Champ :

DM N°1 VIREMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	105,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	105,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	105,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	105,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	105,00 €	105,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Lotissement de Ville :

DM N°1 VIREMENT CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	140,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

- Mandatement section investissement

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lorsque le budget n'est pas adopté au 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées par budget :

COMMUNE		EAU		ASSAINISSEMENT	
Budget 2022	Prévisionnel 2023	Budget 2022	Prévisionnel 2023	Budget 2022	Prévisionnel 2023
3 573 895.97 €	893 474 €	145 425.75 €	36 356 €	147 600.74 €	36 900 €

Compte	COMMUNE		EAU		ASSAINISSEMENT	
	Budget 2022	Prévisionnel 2023	Budget 2022	Prévisionnel 2023	Budget 2022	Prévisionnel 2023
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	8 000.00 €	2 000 €				
2031 - Frais d'études	1 159 990.40 €	289 998 €	30 200.00 €	7 550 €	120 000.00 €	30 000 €

204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	130 215.12 €	32 554 €				
2051 - Concessions et droits similaires	720.00 €	180 €				
2111 - Terrains nus	30 000.04 €	7 500 €				
2116 - Cimetières	60 000.00 €	15 000 €				
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	580 000.00 €	145 000 €				
21312 - Bâtiments scolaires	300.00 €	75 €				
21318 - Autres bâtiments publics	56 857.16 €	14 214 €				
2152 - Installations de voirie	550 137.60 €	137 534 €				
21571 - Matériel roulant - Voirie	87 462.76 €	21 866 €				
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 813.20 €	953 €				
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	228 000.00 €	57 000 €	115 225.75 €	28 806 €	27 600.74 €	6 900 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	79 000.00 €	19 750 €				
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €	1 250 €				
2184 - Mobilier	16 703.84 €	4 176 €				
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 100.00 €	1 275 €				
2312 - Terrains	60 000.00 €	15 000 €				
2313 - Constructions	485 000.00 €	121 250 €				
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	27 595.85 €	6 899 €				
TOTAL	3 573 895.97 €	893 474 €	145 425.75 €	36 356 €	147 600.74 €	36 900 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

- Tarifs droits de branchement eau et participation à l'assainissement collectif

Révision du tarif droit de branchement eau :

Monsieur Le Maire rappelle que le droit de branchement eau est fixé depuis 2001 à 183 € TTC

Il propose de l'augmenter à 250 € TTC à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette augmentation.

Révision du tarif et des modalités de la participation à l'assainissement collectif :

Monsieur Le Maire rappelle que la PAC est fixée à 1200 € TTC depuis 2012 et uniquement pour les constructions existantes qui se raccordent.

Il propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant de la PAC passe à 1500 € TTC et qu'elle soit étendue à tous les propriétaires qui raccordent leur construction existante ou nouvelle.

De plus pour les immeubles ou la création de logement dans une construction déjà raccordée, il est prévu de demander une participation de 500 € TTC par logement supplémentaire avec un plafond de 6500 € TTC par immeuble.

Pour info, le montant de la PAC ne doit pas dépasser 80 % du coût relatif à l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Christophe MOULIN indique que ces tarifs sont dans la moyenne basse au niveau communautaire.

Fabienne MANOHA demande quels éléments justifient une telle augmentation tarifaire.

Thierry SABOT lui répond que ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2001.

Emeline MOUNIER confirme que ces tarifs restent raisonnables et compare avec ST-ROMAIN-LACHALM dont la PAC avoisine les 2200 €.

Christophe MOULIN rappelle qu'il convient de rendre à l'équilibre les BP. Le budget eau devrait ne plus être déficitaire au niveau du fonctionnement.

Fabienne MANOHA rappelle que le prix de l'eau a déjà été augmenté.

Robert VALLAT lui indique que le droit de branchement est payé une seule fois au moment de la construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation de ces tarifs comme suit : droit de branchement eau : 250 € TTC ; Participation Assainissement Collectif : 1500 € TTC pour toutes les constructions + 500 € TTC par logement supplémentaire avec un plafond à 6500 € TTC par immeuble.

TRAVAUX :

- Actualisation de l'étude diagnostique et schéma directeur en assainissement : choix du bureau d'études

Suite à la consultation lancée par la Commune de Dunières concernant l'actualisation de l'étude diagnostique des réseaux et la mise à jour du schéma directeur en assainissement, 3 offres ont été reçues. La Commission Ouverture des plis réunie le 13 décembre dernier a décidé de retenir l'offre de NALDEO (note 17.2/20 => valeur technique (60%) prix (40%) pour un montant de 99745 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Pascal GOUY rappelle que l'idée est de trouver des solutions pour soulager la station d'épuration en eaux claires.

Isabelle MEYNET précise que le coût de cette étude est lié aux prestations demandées : prélèvements à faire, photos des regards, géolocalisation, intégration SIG...

Pascal GOUY complète en précisant que l'étude représentera 1200 heures de travail, d'une durée de 1 an min avec également des tests à la fumée pour vérifier les installations existantes.

Monsieur Le Maire explique également que certains comptages se font en fonction des saisons et des précipitations...

Christophe MOULIN a apprécié la qualité de la présentation du CD43 représenté par Monsieur RAMBAUD.

Isabelle MEYNET rappelle les subventions de l'ordre de 70% (CD43-AELB). Ces subventions étant de l'argent public.

Monsieur Le Maire explique que le diagnostic assainissement à jour permettra d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la suite des travaux répertoriés dans le diagnostic.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de NALDEO pour un montant de 99745 € HT.

- Avenant Programme voirie 2020

Monsieur Le Maire rappelle les éléments suivants relatifs au programme voirie 2020 signé avec EIFFAGE :

Montant du marché public, y compris avenant n°1 :

- Montant HT : 134 227,67 €
- Montant TTC : 161 073,20

Objet de l'avenant :

Réalisation de travaux ou prestations supplémentaires, non prévus au marché initial :

Secteur Le Crouzet :

Réalisation de surlargeur à la voie de circulation pour mise en œuvre d'enrobé jusqu'au droit des murs et bâtiments, y compris préparation du support de chaussée, apport de GNT, réglage et compactage.

Soit $290 \text{ m}^2 \times 6,95 \text{ €} = 2 015,50 \text{ € HT}$

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 015,50 €
- Montant TTC : 2 418,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,50 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 136 243,17 €
- Montant TTC : 163 491,80 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant 2 d'un montant de 2418.60 € TTC relatif au programme voirie 2020.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Signature convention ORT Opération de Revitalisation du Territoire :

La convention définit le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation. Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville

Il est proposé au Conseil Municipal :

De confirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

D'autoriser le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Monsieur Le Maire explique que ce contrat permet un soutien de l'Etat qui assiste au COPIL et suit le travail en parallèle avec les services de la DDT, éventuellement recadre mais surtout accompagne la Collectivité. Pour lui c'est une aubaine, car les travaux évoqués en amont, peuvent obtenir des subventions plus favorables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Prochain CM le 24.01.2023

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal le week-end à TURCKHEIM, ville avec laquelle il envisage la mise en place d'un partenariat. Il informe que leurs élus viendront en visite sur DUNIERES en juillet pour la course de côte et qu'il conviendra de leur faire un excellent accueil. Thierry SABOT demande à réfléchir, dès maintenant, sur les éventuels lieux d'accueil très prisés ce week-end-là.

Monsieur Le Maire indique que 2023 sera l'année logement au niveau communautaire. Une étude pré opérationnelle avec l'ANAH est en cours en complément de la prime façades.

Il rappelle que les élus devront avancer dans la réflexion de l'aménagement de l'entrée Nord et se pencher sur les deux scénarii présentés.

De même, la réflexion autour de la sécurisation de la Traversée de DUNIERES se poursuit.

Monsieur le Maire arrête la date des vœux du maire au 20.01.2023 à 18H au cinéma et souhaite de belles fêtes aux membres présents.

Fin de la séance,
Fait à DUNIERES, le 26.12.2022

Le Maire,
Pierre DURIEUX

Le Secrétaire de séance
Christophe MOULIN